

Bundesamt für Sozialversicherungen
Geschäftsfeld Familie
Generationen und Gesellschaft
Effingerstrasse 20
3003 Bern

Bern, le 14 octobre 2009

Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Monsieur le conseil fédéral
Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions sincèrement de nous donner la possibilité de nous exprimer au sujet de la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

Pouvoir mieux concilier activité professionnelle ou formation et famille est une importante revendication de l'Union syndicale suisse (USS). Sa réalisation suppose fondamentalement l'existence d'une offre de places d'accueil pour les enfants, qui soit de haute qualité, en nombre suffisant et adaptée aux besoins ; cela contribuera substantiellement aussi à instaurer l'égalité entre femmes et hommes¹. Malgré la création de nombreuses places ces dernières années, l'offre ne couvre pas une demande en hausse. Ainsi, selon l'Office fédéral de la statistique², un quart des mères dont l'enfant a moins de 15 ans aimeraient augmenter leur taux d'occupation et un tiers de celles qui n'ont pas d'activité lucrative aimeraient travailler professionnellement. Ces deux groupes indiquent que le principal obstacle est le nombre insuffisant d'offres payantes. Selon les estimations de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), il manque en Suisse des places d'accueil pour environ 120 000 enfants³.

L'USS demande que chaque enfant ait un droit à une place d'accueil. Autrement dit, chaque canton et chaque commune doit rapidement créer les structures nécessaires à cet effet. Comme la Suisse a, elle aussi, signé la Convention relative aux droits de l'enfant et s'engage ainsi à respecter le droit de ce dernier à ne pas être discriminé, l'organisation des structures d'accueil extrafamilial doit garantir à tout enfant les mêmes droits d'accès à des offres de structures d'accueil de haute qualité. L'accueil devra être conçu en fonction d'objectifs, comme l'intégration et l'égalité des chances, indépendamment des possibilités financières de chacun. Une formation pédagogique adéquate du personnel devra aussi être garantie. Pour assurer la qualité de l'accueil, des conditions de travail et d'embauche, qui devraient être réglées dans une convention collective de travail, sont également

¹ Les autres conditions fondamentales sont, entre autres, l'égalité salariale et le congé de maternité, de paternité, ainsi que parental.

² Selon l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2005.

³ « L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse. Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF », Berne, 2008.

nécessaires ; ou alors, les engagements devraient être de droit public. On soutiendra aussi le domaine des « parents de jour » au moyen de structures coordonnées.

En Suisse, l'accueil extrafamilial des enfants s'est développé ces dernières années, également grâce au programme d'impulsion créé dans ce but. Mais la qualité risque de rester en rade. Ainsi, pour prendre un exemple en Suisse alémanique, plus de la moitié des personnes qui travaillent aujourd'hui dans des structures d'accueil de jour de l'enfance n'ont pas été formées. Les structures d'accueil qui auraient à s'en charger devraient, par conséquent, bénéficier d'un « bon de formation », comme le propose la motion de la conseillère nationale Christine Goll⁴. De multiples études prouvent qu'un accueil extrafamilial de qualité est un atout pour les enfants, a des effets intégrateurs et augmente l'égalité des chances des enfants dans l'éducation.

Le rapport explicatif accompagnant cette procédure de consultation part des trois hypothèses suivantes pour ouvrir la troisième phase du programme d'impulsion :

- L'incitation financière est – après les premières difficultés – désormais connue et s'avère être une aide de départ précieuse pour la création durable de nouvelles places d'accueil.
- Le besoin de places d'accueil n'est toujours pas couvert, c'est pourquoi la demande d'aides financières va se maintenir.
- On discerne déjà une hausse de la demande dans les cantons qui, en raison du Concordat HarmoS, accélèrent la mise en place de l'accueil parascolaire.
- La nouvelle réglementation légale sur les aides financières allouées aux projets à caractère novateur va entraîner toute une série de demandes de la part de cantons et de communes.

Dans l'ensemble, il faut donc s'attendre à plus de demandes pendant la troisième phase. L'USS soutient la prorogation du programme d'impulsion pour quatre années. Afin de tenir compte du but de ce dernier, la Confédération devra mettre à disposition les fonds nécessaires. Nous estimons cependant que le montant du crédit proposé, 140 millions de francs, est trop faible.

Proposition concernant le projet mis en consultation (loi fédérale)

- L'USS est favorable à la prolongation pendant quatre ans du programme d'impulsion.
- Le projet doit être complété par une disposition permettant, dans le cadre du troisième crédit d'engagement, d'accorder des bons de formation aux institutions formant du personnel.
- Le montant du crédit d'engagement proposé (140 millions) est trop faible. C'est pourquoi nous proposons qu'il soit d'au moins 200 millions de francs, sans bons de formation, et de 225 millions avec de tels bons.

Proposition concernant l'ordonnance en vigueur

L'ordonnance en vigueur sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants prévoit que ces dernières ne sont versées que si le financement de la structure d'accueil est assuré sur au moins six ans. Nous jugeons cette exigence trop sévère ; il faudrait donc l'assouplir. Fondamentalement, nous estimons que certaines dispositions sont justifiées, car ne doivent être soutenues que les structures d'accueil dont l'existence à long terme est assurée. On des exigences comme celle des six ans peuvent mettre en danger l'effet d'impulsion visé par le programme.

⁴ 09.3370 Motion Christine Goll : Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants.

Cette même ordonnance devrait fixer à dix le nombre minimal de places d'accueil dans les structures de communes campagnardes.

- L'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants doit fixer l'exigence d'un financement assuré sur quatre ans e (au lieu de 6), ans et, pour les structures se trouvant des communes de campagne, le nombre exigé de places doit être abaissé à dix.

Revendication plus ambitieuse

Dans son rapport sur l'accueil de jour extrafamilial et parascolaire⁵, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) constate que la Suisse fait partie des quelques pays dans lesquels il n'existe pas de modèle général pour l'éducation et l'accueil des enfants de moins de six ans.

L'OCDE (2006) place la Suisse loin derrière les autres pays européens en ce qui concerne ses investissements (0,2 % du PIB) dans l'éducation préscolaire. L'Union européenne, l'OCDE et l'UNICEF recommandent à la Suisse de consacrer 1 % de son PIB à l'accueil extrafamilial des enfants.

- Il est prouvé qu'on doit agir dans ce domaine. D'autres mesures sont nécessaires au-delà du programme d'impulsion lancé par la Confédération. À celle-ci de s'y attaquer maintenant. L'USS considère que la pétition « Cinq fois plus de moyens pour l'accueil des enfants ! » , lancée par le Syndicat suisse des services publics (ssp) et l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE), le 31 août dernier, indique la voie à suivre ici. Cette pétition invite instamment le Conseil fédéral à créer les bases d'un financement équitable de l'accueil des enfants. Au moins 1 % du PIB sera affecté chaque année à cet effet, sous la forme de fonds publics mis à la disposition des structures concernées (Confédération, cantons et communes).

Nous vous remercions par avance de bien vouloir tenir compte de nos propositions.

UNION SYNDICALE SUISSE

Paul Rechsteiner
président

Christina Werder
secrétaire centrale

⁵ Cf. note 3.